

## Économie d'impôt 2009

Mettez le Fonds de capital atlantique GrowthWorks à contribution.

### Terre-Neuve-et-Labrador

<b>Niveau de revenu imposable 2009</b>					
<b>À partir de</b>	<b>31 062 \$</b>	<b>40 727 \$</b>	<b>62 122 \$</b>	<b>81 453 \$</b>	<b>126,265\$</b>
<b>Jusqu'à</b>	<b>40 726 \$</b>	<b>62 121 \$</b>	<b>81 452 \$</b>	<b>126,264\$</b>	<b>et plus</b>
<b>Taux d'imposition (d'après les taux d'imposition du revenu fédéral et provincial combinés)<sup>1</sup></b>	<b>27,80 %</b>	<b>34,80 %</b>	<b>37,50 %</b>	<b>41,50 %</b>	<b>44,50 %</b>
<b>Cotisation REER au Fonds de capital atlantique GrowthWorks<sup>2</sup></b>	<b>10 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Crédit d'impôt fédéral<sup>3</sup> (15 %)</b>	<b>750 \$</b>	<b>750 \$</b>	<b>750 \$</b>	<b>750 \$</b>	<b>750 \$</b>
<b>Crédit d'impôt provincial<sup>3</sup> (20 %)</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total des crédits d'impôt</b>	<b>2 750 \$</b>	<b>2 750 \$</b>	<b>2 750 \$</b>	<b>2 750 \$</b>	<b>2 750 \$</b>
<b>Économie d'impôt due au REER<sup>4</sup></b>	<b>2 780 \$</b>	<b>3 480 \$</b>	<b>3 750 \$</b>	<b>4 150 \$</b>	<b>4 450 \$</b>
<b>Total économies d'impôt</b>	<b>5 530 \$</b>	<b>6 230 \$</b>	<b>6 500 \$</b>	<b>6 900 \$</b>	<b>7 200 \$</b>
<b>Coût marginal déboursé net</b>	<b>4 470 \$</b>	<b>3 770 \$</b>	<b>3 500 \$</b>	<b>3 100 \$</b>	<b>2 800 \$</b>

Les placements dans les fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). GrowthWorks Capital Ltd. est le principal distributeur du Fonds. <sup>1</sup> Les taux d'imposition du revenu et les tranches de revenu imposable sont établis en fonction des législations fiscales fédérale et provinciales en date du 6 juillet 2009 et peuvent être modifiés. <sup>2</sup> À la condition que l'investisseur n'ait pas dépassé son plafond de cotisation à un REER pour 2009 et que le taux d'imposition s'applique au montant total de la cotisation à un REER. La cotisation à un REER pour 2009 doit être faite au plus tard à la date limite prévue pour les cotisations à un REER, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010. <sup>3</sup> Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis dans des fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP), le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 \$ investie chaque année et le crédit d'impôt provincial s'applique à la première tranche de 10 000 \$ investie chaque année à Terre-Neuve-et-Labrador. <sup>4</sup> Les économies d'impôt dues aux cotisations à un REER sont soumises à certaines conditions, ne sont pas particulières au Fonds, et les montants retirés sont imposables.

## Économie d'impôt 2009

Mettez le Fonds de capital atlantique GrowthWorks à contribution.

### Nouveau-Brunswick

Niveau de revenu imposable 2009						
À partir de	35 708 \$	40 727 \$	71 416 \$	81 453 \$	116 106\$	126,265\$
Jusqu'à	40 726 \$	71 415 \$	81 452 \$	116 105\$	126 264\$	et plus
Taux d'imposition (d'après les taux d'imposition du revenu fédéral et provincial combinés) <sup>1</sup>	29,50 %	36,50 %	38,00 %	42,00 %	43,00 %	46,00 %
Cotisation REER au Fonds de capital atlantique GrowthWorks <sup>2</sup>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Crédit d'impôt fédéral <sup>3</sup> (15 %)	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
Crédit d'impôt provincial <sup>3</sup> (20 %)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Total des crédits d'impôt	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$
Économie d'impôt due au REER <sup>4</sup>	2 950 \$	3 650 \$	3 800 \$	4 200 \$	4 300 \$	4 600 \$
Total économies d'impôt	5 700 \$	6 400 \$	6 550 \$	6 950 \$	7 050 \$	7 350 \$
Coût marginal déboursé net	4 300 \$	3 600 \$	3 450 \$	3 050 \$	2 950 \$	2 650 \$

Les placements dans les fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). GrowthWorks Capital Ltd. est le principal distributeur du Fonds. <sup>1</sup> Les taux d'imposition du revenu et les tranches de revenu imposable sont établis en fonction des législations fiscales fédérale et provinciales en date du 6 juillet 2009 et peuvent être modifiés. <sup>2</sup> À la condition que l'investisseur n'ait pas dépassé son plafond de cotisation à un REER pour 2009 et que le taux d'imposition s'applique au montant total de la cotisation à un REER. La cotisation à un REER pour 2009 doit être faite au plus tard à la date limite prévue pour les cotisations à un REER, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010. <sup>3</sup> Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis dans des fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP), le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 \$ investie chaque année et le crédit d'impôt provincial s'applique à la première tranche de 10 000 \$ investie chaque année au Nouveau-Brunswick. <sup>4</sup> Les économies d'impôt dues aux cotisations à un REER sont soumises à certaines conditions, ne sont pas particulières au Fonds, et les montants retirés sont imposables.

## Économie d'impôt 2009

Mettez le Fonds de capital atlantique GrowthWorks à contribution.

### Île-du-Prince-Édouard\*

<b>Niveau de revenu imposable 2009</b>						
<b>À partir de</b>	31 985 \$	40 727 \$	63 970 \$	81 453 \$	98 144 \$	126,265\$
<b>Jusqu'à</b>	40 726 \$	63 969 \$	81 452 \$	98 143 \$	126 264\$	et plus
<b>Taux d'imposition (d'après les taux d'imposition du revenu fédéral et provincial combinés)<sup>1</sup></b>	28,80 %	35,80 %	38,70 %	42,70 %	44,37 %	47,37 %
<b>Cotisation REER au Fonds de capital atlantique GrowthWorks<sup>2</sup></b>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
<b>Crédit d'impôt fédéral<sup>3</sup> (15 %)</b>	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
<b>Crédit d'impôt provincial<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total des crédits d'impôt</b>	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
<b>Économie d'impôt due au REER<sup>4</sup></b>	1 440 \$	1 790 \$	1 935 \$	2 135 \$	2 219 \$	2 369 \$
<b>Total économies d'impôt</b>	2 190 \$	2 540 \$	2 685 \$	2 885 \$	2 969 \$	3 119 \$
<b>Coût marginal déboursé net</b>	2 810 \$	2 460 \$	2 315 \$	2 115 \$	2 032 \$	1 882 \$

Les placements dans les fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). GrowthWorks Capital Ltd. est le principal distributeur du Fonds. <sup>1</sup> Les taux d'imposition du revenu et les tranches de revenu imposable sont établis en fonction des législations fiscales fédérale et provinciales en date du 6 juillet 2009 et peuvent être modifiés. <sup>2</sup> À la condition que l'investisseur n'ait pas dépassé son plafond de cotisation à un REER pour 2009 et que le taux d'imposition s'applique au montant total de la cotisation à un REER. La cotisation à un REER pour 2009 doit être faite au plus tard à la date limite prévue pour les cotisations à un REER, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010. <sup>3</sup> Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis dans des fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP), le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 \$ investie chaque année. \*Il n'y a actuellement pas de crédit d'impôt à l'Î.-P.-É. Le Fonds prévoit demander son inscription à titre de FCRDP pour le crédit d'impôt provincial à l'Î.-P.-É. si un programme de FCRDP y est adopté. <sup>4</sup> Les économies d'impôt dues aux cotisations à un REER sont soumises à certaines conditions, ne sont pas particulières au Fonds, et les montants retirés sont imposables.

## Économie d'impôt 2009

Mettez le Fonds de capital atlantique GrowthWorks à contribution.

### Nouvelle-Écosse

Niveau de revenu imposable 2009							
À partir de	29 591 \$	40 727 \$	59 181 \$	81 238 \$	81 453 \$	93 001 \$	126,265\$
Jusqu'à	40 726 \$	59 180 \$	81 237 \$	81 452 \$	93 000 \$	126,264\$	et plus
Taux d'imposition (d'après les taux d'imposition du revenu fédéral et provincial combinés) <sup>1</sup>	29,95 %	36,95 %	38,67 %	40,34 %	44,34 %	45,25 %	48,25 %
Cotisation REER au Fonds de capital atlantique GrowthWorks <sup>2</sup>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Crédit d'impôt fédéral <sup>3</sup> (15 %)	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
Crédit d'impôt provincial <sup>3</sup> (20 %)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Total des crédits d'impôt	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$
Économie d'impôt due au REER <sup>4</sup>	2 995 \$	3 695 \$	3 867 \$	4 034 \$	4 434 \$	4 525 \$	4 825 \$
Total économies d'impôt	5 745 \$	6 445 \$	6 617 \$	6 784 \$	7 184 \$	7 275 \$	7 575 \$
Coût marginal déboursé net	4 255 \$	3 555 \$	3 383 \$	3 216 \$	2 816 \$	2 725 \$	2 425 \$

Les placements dans les fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). GrowthWorks Capital Ltd. est le principal distributeur du Fonds. <sup>1</sup> Les taux d'imposition du revenu et les tranches de revenu imposable sont établis en fonction des législations fiscales fédérale et provinciales en date du 6 juillet 2009 et peuvent être modifiés. <sup>2</sup> À la condition que l'investisseur n'ait pas dépassé son plafond de cotisation à un REER pour 2009 et que le taux d'imposition s'applique au montant total de la cotisation à un REER. La cotisation à un REER pour 2009 doit être faite au plus tard à la date limite prévue pour les cotisations à un REER, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010. <sup>3</sup> Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis dans des fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP), le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 \$ investie chaque année et le crédit d'impôt provincial s'applique à la première tranche de 10 000 \$ investie chaque année en Nouvelle-Écosse. <sup>4</sup> Les économies d'impôt dues aux cotisations à un REER sont soumises à certaines conditions, ne sont pas particulières au Fonds, et les montants retirés sont imposables.